



SOCIÉTÉ CANADIENNE D'ENREGISTREMENT DES ANIMAUX
2417 HOLLY LANE, OTTAWA ON K1V 0M7

INSTRUCTIONS AUX REQUÉRANTS POUR UNE NOUVELLE COTISATION



1. Le nom sous lequel vous demandez une nouvelle cotisation est le nom dans lequel tous vos animaux seront enregistrés. Veuillez noter que celui-ci peut être différent de votre nom de troupeau (le nom de troupeau est uniquement pour nommer vos animaux).
2. Vos demandes d'enregistrement et de transfert de propriété doivent être complétées avec le même nom qui paraît sur votre demande d'adhésion de membre. Lorsque vous achetez des animaux, assurez-vous que le bon nom paraît sur la demande de transfert de propriété. Des mâles peuvent être transférés en co-propriété si vous êtes le propriétaire d'un animal conjointement avec un autre membre ou non-membre.
3. Si vous avez déjà acheté des animaux inscrits ou enregistrés et qu'ils ont été transférés à votre nom par ce bureau, nous vous demandons de vérifier le nom du propriétaire qui paraît sur les certificats d'inscription ou d'enregistrement. Le propriétaire des femelles doit être le même que vous avez indiqué sur votre demande d'adhésion de membre. Par exemple, si vous indiquez "Jacques et Gisèle Dubé" sur votre demande d'adhésion de membre, les femelles que vous avez déjà achetées doivent être enregistrées sous le nom de "Jacques et Gisèle Dubé". Les femelles qui sont enregistrées uniquement au nom de Jacques Dubé ou Gisèle Dubé, sous un nom de ferme ou au nom d'une société dont Jacques et Gisèle Dubé font partie, ne seront pas incluses dans le troupeau de "Jacques et Gisèle Dubé".
4. Si vous constatez que quelques-uns ou tous vos animaux ne sont pas enregistrés sous le même nom qui paraît sur votre adhésion de membre, il sera nécessaire de transférer au moins les femelles. Vous pouvez aussi transférer les mâles.
 - a) Ceci peut être fait en complétant une demande de transfert pour chaque animal avec le même nom que celui indiqué sur votre demande d'adhésion.
 - b) Les demandes de transfert doivent être signées par le dernier propriétaire inscrit de chaque animal. Si le dernier propriétaire inscrit est une ferme ou une compagnie, la personne autorisée à signer au nom de cette ferme ou compagnie doit signer les demandes de transfert.
 - c) De plus, la date de transfert indiquée sur la demande de transfert pour un animal particulier doit précéder la date de naissance de toutes progénitures non-inscrites, issu de cet animal, qui vous appartenait à la naissance et dont vous avez l'intention d'inscrire ou d'enregistrer à l'avenir.
 - d) Les demandes de transfert complétées et signées et les certificats d'enregistrement ou d'inscription correspondants doivent être envoyés à la SCEA avec votre demande d'adhésion et une remise appropriée. Veuillez consulter la liste des tarifs en vigueur. Veuillez indiquer "AUCUNE CONSIDÉRATION FINANCIÈRE" sur chacune de vos demandes de transfert car plusieurs associations offrent un tarif réduit.
5. Le nom que vous indiquez sur votre demande d'adhésion de membre désigne le propriétaire de votre troupeau. Il est possible de changer le nom du propriétaire vous serez dans l'obligation de transférer tous vos animaux. Advenant le cas, veuillez communiquer avec la SCEA pour de plus amples renseignements.
6. Advenant le cas où vous décidez d'enregistrer des animaux aux noms de "Jacques et Gisèle Dubé" et "Jacques Dubé & Fils", nous vous conseillons d'inscrire chaque "nom" comme membre.
7. Si vous suivez très attentivement les instructions ci-dessus, vous éviterez plusieurs problèmes et retards.